

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

**SÉANCE DU 18 MARS 2019**

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	9

Le 18 Mars 2019, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 Mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

<b>Date de la convocation</b>
6 Mars 2019
<b>Date d'affichage</b>
6 Mars 2019

**Etaient présents :**

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;  
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;  
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;  
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;  
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;  
Madame POCHET Yolande, Conseillère Municipale ;  
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;  
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;  
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

**Absents excusés :**

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;  
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;  
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;  
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;  
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

**Assistaient également à la séance :**

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;  
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

**Secrétaire de séance :**

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

**8 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :  
 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,  
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,  
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur) <b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créateur) Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>9 037,44 €</b>
<b>EXCEDENT AU 31/12/2018</b> Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	<b>9 037,44 €</b>
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves ( <b>compte 1068</b> ) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) ( <b>ligne 002</b> ) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	<b>9 037,44 €</b>
<b>DEFICIT AU 31/12</b> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) <b>Reprise sur l'excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créateur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif <b>Excédent disponible (voir A – solde disponible)</b>	
<b>Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 18 Mars 2019

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.